



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-87

OBJET : APPROBATION DU BILAN DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PAYS APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-87-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 1 sur 3

CC-2025-87

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L143-28 précisant les modalités du bilan,

Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020 définissant les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que les dispositions du code de l'urbanisme imposent aux EPCI en charge du SCoT, six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale,

Considérant, que le SCoT du Pays d'Apt Luberon, approuvé en 2019, est construit autour de quatre défis stratégiques à savoir :

- Rassembler les 25 communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'afficher à l'échelle régionale,
- Promouvoir un développement, vecteur de solidarité territoriale, au service de ses habitants et de ses entreprises,
- Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon,
- Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique,

Considérant, que l'année 2025 constitue la sixième année d'application du SCoT et que la CCPAL a ainsi engagé un bilan permettant l'analyse des dynamiques de son territoire pour en tirer le bilan de son application,

Considérant, que les résultats présentés dans le bilan en annexe de la présente délibération doivent permettre d'apprécier la pertinence de maintenir en l'état le SCOT en vigueur ou d'engager une révision partielle ou totale de ce document,

Considérant, que le bilan se compose de trois parties :

- La première partie présente le contexte sociétal, réglementaire et législatif qui a évolué depuis 2019,
- La seconde partie fait un état des lieux de la mise en œuvre et déclinaison du SCoT opposable et retrace les différents projets et documents cadres élaborés sur le territoire depuis 2019,
- La dernière partie analyse les résultats de l'application du SCoT,

Considérant, que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) le 23 avril 2025,

Considérant, que malgré le fait que le SCoT approuvé en 2019 avait déjà inscrit l'objectif ambitieux de réduction de 50% de la consommation d'espace, qui est apparu plus tard avec la parution de la loi Climat et Résilience 2021, la modification du SRADDET a imposé un effort complémentaire au territoire du Pays d'Apt Luberon pour atteindre un effort total de -54,5%,

Considérant, que les élus craignent une sanctuarisation du territoire rural qu'est le Pays d'Apt Luberon en un territoire de « carte postale » à travers un gel de son développement pour les prochaines années,

Considérant, que les élus regrettent que la stratégie inscrite dans le cadre du SCoT approuvé en 2019 n'ait pas produit les effets escomptés avec notamment une diminution importante de la population à l'année mettant en péril la pérennité des services et équipements déjà **fortement réduits**,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-87-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Page 2 sur 3

Considérant, que pour inverser cette tendance de baisse de l'attractivité résidentielle, observée depuis 2019, les élus souhaitent conforter l'attractivité économique du territoire impliquant ainsi la définition d'un nouveau projet stratégique tourné vers la dynamisation du territoire (production de logements abordables pour les populations présentes et futures, offre foncière attractive pour l'implantation de nouvelles entreprises afin de lutter contre la baisse du nombre d'emplois, maintien des services publics notamment dans le domaine social, de la santé et de l'éducation...),

Considérant, que le bilan en annexe de la présente délibération a été présenté lors d'une réunion le 16 juin 2025 qui a réuni les techniciens de la CCPAL ainsi que les élus du conseil communautaire qui ont majoritairement donné un avis favorable pour la révision du SCoT,

Considérant, que les nouvelles dynamiques qui ressortent du bilan permettront d'alimenter les prochains travaux de révision de SCoT afin de mettre en place un projet de territoire qui tiendra compte de ses atouts mais également de ses difficultés et enjeux,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le bilan du SCoT Pays d'Apt Luberon, valant bilan d'application joint à la présente délibération,

Prend acte, de la nécessité d'engager une révision du SCoT,

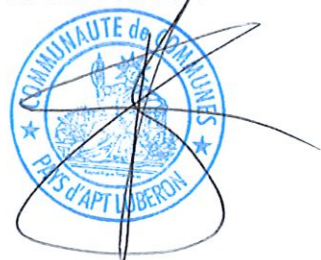
Précise, que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Le rapport d'évaluation du SCoT à 6 ans est consultable au siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et sur son site internet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

CC-2025-87

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-87-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 3 sur 3

